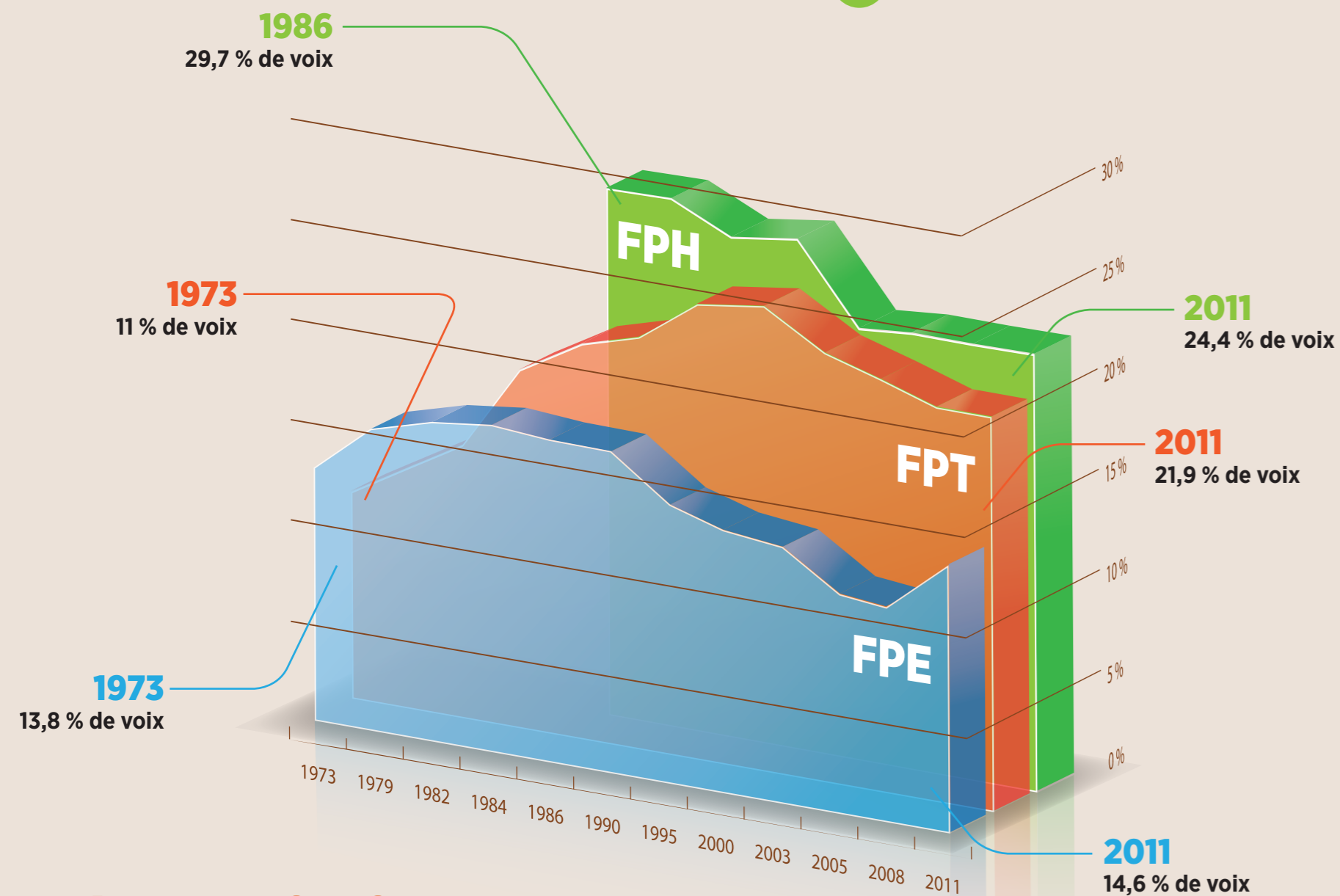


- Fonction Publique de l'État
- Fonction Publique Territoriale
- Fonction Publique Hospitalière



**L'AUDIENCE CFDT  
DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE  
DE 1973  
2011**

**LA CFDT EST LA 2<sup>ÈME</sup>  
ORGANISATION SYNDICALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

# Uffa: AUJOURD'HUI

## L'UNION DES FÉDÉRATIONS CFDT DES FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉS (UFFA-CFDT)

### UNE UNION SYNDICALE

constituée entre les dix fédérations qui regroupent les syndicats CFDT d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique de l'État, de la Territoriale et de l'Hospitalière

### DIX FÉDÉRATIONS

F3C, FEAE, FEP, FGA, FGTE, Finances, Interco, PSTE, Santé-Sociaux et SGEN

### UN RÔLE

coordonner, dans le cadre des perspectives CFDT, la politique syndicale et l'action syndicale des organisations membres qu'il s'agisse de la réflexion sur le secteur public, sur l'évolution des fonctions publiques et sur l'application du statut général des fonctionnaires.

### UNE MISSION DE REPRÉSENTATION

vis-à-vis de l'extérieur et dans les organismes relevant de ses compétences (Conseil commun de la Fonction publique, Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, ERAFP, IRCANTEC, FIPHPF ...).

**1973-2013  
40 ANS  
DE CFDT  
DANS LA  
FONCTION  
PUBLIQUE**  
Uffa:



Réalisation : agence Adazacem - Crédit photo : @ beauregardswain, Robert Kreschke, Aurenar, Bernd Leitner, sportnikphoto, Syda Productions - Fotolia.com, André Bugat



## NAISSANCE DE L'UFFA

**L'UFFA est créée le 1<sup>er</sup> janvier 1973.**

Au Congrès de 1970, la CFDT s'inscrit dans une perspective autogestionnaire, socialiste et de lutte contre le capitalisme. Cette orientation s'accompagne d'une opposition systématique vis-à-vis de « l'État patron ». La signature d'un accord sur les catégories C et D en 1971 provoque le départ des fédérations PTT, SGEN, Santé sociaux et Finances. La FGF en décalage avec la position confédérale perd sa légitimité à les représenter et disparaît.

L'UFFA se charge de remettre les aspirations des fédérations de fonctionnaires en application. Ainsi l'UFFA représente toutes les fédérations CFDT de fonctionnaires au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État et devant les ministres de la Fonction Publique, du Budget ou du Premier ministre.

L'UFFA, fidèle à la politique non-contractuelle ne signe plus d'accord jusqu'en 1982.

Création du statut général des fonctionnaires  
Création de la fonction publique  
de l'État, territoriale et hospitalière

1983  
à  
1986



1979

1990

## LE RECENTRAGE

**Au Congrès de 1979, sur la base du « rapport Moreau », la CFDT revient à la politique contractuelle.**

La négociation devient plus qu'une aspiration, c'est un objectif. La nouvelle stratégie de la CFDT passe par l'obtention de résultats pour ne plus assimiler la CFDT à la défaite électorale de la gauche aux élections et comptabiliser des acquis sociaux par le biais de la signature d'accords. Pour aller à l'encontre de la désyndicalisation croissante, la CFDT souhaite désormais représenter les attentes et préoccupations quotidiennes des salariés et plus seulement être un opposant politique au gouvernement. Afin de valider cette politique, la priorité est mise sur l'adhésion.

Ces orientations vont bouleverser les rapports de la CFDT Fonction Publique à la négociation, puisque les dirigeants de l'UFFA-CFDT n'ont jamais signé d'accord dans le public depuis sa création. C'est à partir de l'implantation d'une « culture de négociation » que l'UFFA-CFDT va se poser en véritable négociateur. Néanmoins le premier accord signé - non sans mal - par l'UFFA est l'accord salarial de 1982, un an après l'arrivée de François Mitterrand à l'Élysée. L'UFFA va se constituer une solide expérience dans la négociation en s'impliquant dans les débats et en proposant des amendements à l'occasion de la réforme du statut des fonctionnaires en 1983 et la création de la Fonction Publique Territoriale en 1984 puis de la Fonction Publique Hospitalière en 1986.

La volonté et la possibilité de signer des accords renforcent la stratégie de l'UFFA-CFDT en faveur d'une dynamique contractuelle dans la fonction publique. Elle est désormais capable de négocier aussi bien avec des ministres de droite que de gauche en vue de l'obtention d'acquis pour les fonctionnaires, et développer le dialogue social.

## ACCORD DURAFOUR

**L'accord « DURAFOUR », du nom du ministre de la fonction publique Michel Durafour, concerne la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des fonctions publiques échelonnée sur sept ans.**

L'accord salarial de 1989 avait établi un nouveau mode de relation sociale avec l'État. C'était un « accord cadre » et pluriannuel qui actait une nouvelle étape dans les relations contractuelles. L'accord Durafour, signé le 9 février 1990, bénéficie de cette nouvelle méthode de négociation et l'UFFA-CFDT, déjà deuxième force représentative, peut peser dans le débat grâce à son expérience constituée au cours des années 1980. Ainsi une plateforme de travail inter-fédérations est mise en place pour que chacun puisse donner son point de vue à l'UFFA.

La négociation est décrite selon l'UFFA comme « unique et ordinaire ». Bien que les contraintes habituelles soient toujours de mise, il existe une amplitude de négociation jamais atteinte concernant les trois versants de la fonction publique depuis le statut des fonctionnaires.

L'UFFA-CFDT qualifie l'accord Durafour de « négé marathon » déroulée en cinq semaines malgré les lourdeurs et contraintes. Pourtant, selon les protagonistes, il s'agit d'un des facteurs de sa réussite et l'accord est considéré comme un « compromis acceptable ». La signature est validée à près de 70 % à l'UFFA. Néanmoins, c'est aussi une « étape dans l'action syndicale en vue d'obtenir d'autres résultats » et les fédérations qui n'ont pas validé la signature, continuent de s'élever pour critiquer l'UFFA-CFDT dans sa démarche de signataire.

L'UFFA-CFDT revendique que la grille tienne compte et recon-aisse les niveaux de qualification concrets requis pour les différents emplois, la disparition de la catégorie D et le reclassement de ses agents. Pour la catégorie C, un accès sans diplôme accompagné de deux niveaux de recrutement et une échelle de promotion.

En catégorie B, la reconnaissance de deux niveaux de recrutement au niveau Bac et au niveau Bac+/Bac pro, car les carrières étaient structurées à chacun de ses niveaux.

Enfin en catégorie A, la révision des indices de début de carrière et la fusion des grades 1 et 2. Finalement l'accord entérine la suppression de la catégorie D, la réforme du B type, la mise en place d'un classement indiciaire intermédiaire (CII), l'amélioration des carrières, des avancements et des promotions, reclassement et titularisations en B en plus d'une nouvelle bonification indiciaire.

**Délégation UFFA-CFDT à la séance de signature**  
(de gauche à droite)  
Marie-Joëlle LEGOFF, Roselyne VIEILLARD  
Marie-Odile SASSO, Annick GARONNE  
Pascal RENAUD, Jacques NODIN



2008

## ACCORDS DE BERCY

**Les accords de Bercy, signés le 2 juin 2008 par l'UFFA-CFDT, la CFE-CGC, la CGT, la FSU, l'UNSA et Solidaires (représentant près de 80 % des suffrages aux élections professionnelles), portent sur la modernisation du dialogue social.**

La négociation s'engage dans la Fonction Publique alors que des débats similaires dans le secteur privé aboutiront à une « position commune » de la CFDT, de la CGT, du MEDEF et de la CGPME sur la représentativité et le financement du syndicalisme.

L'aboutissement des négociations en matière de rénovation des relations sociales permet la signature de l'UFFA-CFDT, en phase avec la position confédérale. La représentativité et la validité des accords majoritaires en voix sont des éléments déterminants de cet engagement. La représentativité des organisations syndicales est dorénavant mesurée selon les suffrages obtenus pour la composition des comités techniques quels que soient les versants. Par ailleurs les accords sont depuis validés en fonction du poids des signataires en voix et les dates de scrutins sont harmonisées pour que les élections se déroulent simultanément dans les trois versants.

Les modalités d'application des accords vont s'échelonner sur cinq ans et se poursuivre jusqu'aux élections professionnelles de 2014.

1973-2013  
40 ANS  
DE CFDT  
DANS LA  
FONCTION  
PUBLIQUE  
Uffa

1973

